

**Compte-rendu de la réunion
N°1 de la Commissions d'orientation
Réforme du Code Minier, décret géothermie**

Participants :

Christian BOISSAVY : AFPG
Benoit IMBS : ES-G
Philippe JAMET : DALKIA
Virginie SCHMIDLE : AFPG
Romain VERNIER : BRGM

Excusé : Eric GARROUSTET - SFEG

Excusé : Elsa DEMANGEON

Pour la prochaine réunion : Laëtitia BRIARD : COFELY Expertise réglementaire Chaud et Froid Urbains

Diffusion des documents et du rapport émanant de la Commission :

- les membres de la Commission,
- les membres du Bureau AFPG,
- les animateurs des autres Commissions AFPG

Documentation à faire circuler :

- courrier à l'attention de la DGALN
- notes du BRGM sur la rente des opérations géothermiques pour les collectivités locales.

I) Loi Warsmann- décret géothermie

L'AFPG a préparé un projet de courrier à l'attention de la DGALN (copie DGEC) pour rebondir sur les présentations faites par B. SPITTLER, M. DONVAL, C. OESER aux JDLG 2012. Pour apporter plus de crédit à la démarche, l'AFPG a souhaité associer le SFEG puis le SER. (Mail de CB en date du 21/01/13.)

Comprendre d'où provient la différence de limite de puissances entre les forages sur sondes et sur nappes ?

Les 250 kW pour les sondes correspondent à un arrondi des 232kW qui correspondent aux 200 thermies. Alors que pour les forages sur nappes, les 80m³ d'injection représentent à peu près les 500kW.

Et même si 250kW correspondent déjà à plus d'une vingtaine de sondes à 200m, CB rappelle qu'au sein de l'AFPG, les professionnels de la sonde souhaitent être traités de la même manière que les foreurs d'eau.

Il faut que nous développons un argumentaire différent qui pourrait être argument de raisonner en terme de taille de projet. Dans des conditions thermiques moyennes, les 500 KW représentent 50 sondes de 200m, une surface occupée au sol de 5000m² et un ensemble de consommateurs d'

Lundi 21 janvier, de 10h00 à 11h00 à l'AFPG

(& conférence téléphonique)

environ une centaine d'équivalents logements, type BBC. Il s'agit d'un projet raisonnable qui ne peut pas se permettre de passer par des enquêtes publiques et trop de contraintes règlementaires.

RV possède quelques informations issues des ministères. Il semblerait qu'ils réfléchissent à avoir un certain nombre de procédures légères. Selon eux, il y a des zones où il est plus ou moins facile de forer. Il va leur falloir une cartographie de la vulnérabilité des terrains dont la parution sera liée à la capacité et la vitesse de réalisation de ses cartes par le BRGM.

Si l'on se situe dans une zone référencée « facile », il n'y aurait qu'une procédure très simple de déclaration de la part des particuliers.

Sinon, cela passera par une procédure de 2 mois, avec avis d'experts...

A noter qu'aujourd'hui la procédure de loi sur l'eau génère environ 9000 dossiers. L'administration ne souhaite donc pas donner lieu à un système équivalent avec la géothermie. Les DREAL ont clairement exprimé que sans personnel additionnel il n'était pas possible de réaliser cette nouvelle mission, idem pour la Police de l'eau.

L'arrivée d'une nouvelle étape avec la carte pourrait renforcer les craintes exprimées par E. GARROUSTET (SFEG) à savoir que le décret sorte avec beaucoup de retard. Selon RV il est encore plus à craindre d'avoir un décret qui ne soit pas du tout adapté pour le particulier alors que ce marché est déjà très affaibli. Le découpage en zone semble être un bon compromis.

Pour accélérer du mieux que nous puissions la sortie de ce décret, nous envoyons le courrier DGALN, complété de l'idée de RV (mise en place d'une simple notification si zone « facile »). Il sera donc co-signé par l'AFPG, le SFEG et le SER. Cette voix unanime des professionnels devrait les aider à franchir le pas.

II) Réforme du Code minier :

Où en sommes-nous ?

Le groupe de travail Tuot est en cours de rédaction des possibles évolutions du Code Minier. Les participants seront consultés à nouveau au second trimestre.

PJ a commencé à se renseigner en interne auprès du service juridique DALKIA.

Aujourd'hui les discussions concernant la géothermie se sont arrêtées sur :

-toute la géothermie reste dans le code minier,

-le seuil de 25°C permettra de faire la distinction entre la géothermie soumise à autorisation et celle régie par des procédures déclaratives. Jusqu'à 25°C, l'idée de zonage sera rajoutée pour séparer des opérations sur terrains connus et donc « simples », régies par simple notification et des opérations en terrain moins « connu » qui nécessiteront une procédure avec hydrogéologue, etc...

Haute énergie :

Le découpage à 150°C semble inapproprié puisqu'il donne lieu à certains dérapages. Des dépôts de permis ont été déposés à 149°C, soit dans le même aquifère qu'une ressource à 150°C, mais sont soumis à nettement moins de contraintes que pour un permis haute énergie. C'est le cas épineux de l'Alsace.

PJ questionne les participants pour savoir si d'autres points juridiques doivent être modifiés et mis en application dans le futur code.

CB entend sonder les membres AFPG pour voir si cette barrière des 150° C nécessite d'être conservée.

Lundi 21 janvier, de 10h00 à 11h00 à l'AFPG

(& conférence téléphonique)

BI: la vraie limite est la température. Or, le souci est qu'on peut se trouver en Alsace, à 149°C et alors être en basse, alors qu'on voulait faire de la haute énergie.

Autrement dit, le problème en Alsace est qu'avec le même objectif peut se trouver à des températures différentes et donc donner lieu à des procédures très différentes.

BI : soucis est que si on met température en référence, elle fera toujours controverse.

Pourquoi ne pas faire la proposition de réactiver l'article du Décret de 1968 disant que la haute température vaut pour basse température ?

CB : une autre conséquence est l'inflation de la taille des permis (parfois plus de 300 km²). Le territoire est bloqué. Cette inflation se retrouve en Alsace, mais aussi en Auvergne. Alors que les permis dans les usages directs sont de l'ordre de 2km² ce qui est logique puisque la ressource est connue.

RV : pourquoi ne pas envisager également des dispositifs qui visent à ce que les zones de recherche se réduisent au fur et à mesure et suffisamment rapidement pour ne pas fossiliser des surfaces trop grandes en cas de découvertes et multiplier les acteurs.. Le cas de l'industrie pétrolière a montré que cela était possible.

Suites à donner

CB propose à BI (ES-G) (puisque'ils ont la connaissance du sujet au quotidien) d'écrire des demandes de modification puis nous les ferons circuler. PJ aura ainsi un support à transmettre quand le groupe de travail Tuot reprendra.

Aujourd'hui c'est le bon moment car les décisions sont entrain d'être prises.

RV : la question de la capacité financière

PJ : référence au droit réel. Précisions sur ce point qui a des répercussions sur financements.

Droit réel : définition par PJ CR réunion de TUOT L132-8

Cela octroie une sorte d'exclusivité du site qui permet alors de trouver plus facilement des financements.

Le problème de l'amodiation reste entier, ce point devra être traité.

Fiscalité minière

RV : soulève une autre faiblesse des opérations géothermiques qui, une fois réalisées, donnent lieu à un faible retour financier aux collectivités.

Comment mettre en place une redevance communale pour intéresser les collectivités ? Trouver un système de partage de la rente minière au bénéfice des collectivités.

BI : aujourd'hui, l'exploitation paierait la CET C'est donc un reversement qui se fait localement, mais il n'est pas très significatif et comme il est fondé sur le MW installé, cela crée des difficultés quand la centrale ne fonctionne pas. Double coup de massue selon RV. Cette question est à approfondir...

RV va nous faire passer une note du BRGM.

PJ : de toute façon l'idée est d'anticiper les éventuelles questions et faire nos propositions avant de s'en voir imposer. En fait, il s'agit d'analyser si la situation actuelle nous convient.

Lundi 21 janvier, de 10h00 à 11h00 à l'AFPG
(& conférence téléphonique)

Autres échanges et questions en suspens...

Actuellement la contribution territoriale correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui part directement aux collectivités...

IFER : éolien tant d'euros au MW...

Code minier : on sait faire de la redistribution aux communes qui accueillent centrales. Les retombées sont visibles pour les locaux...

BI : ressource géothermique, on prélève de la calorie qui n'est pas à court terme...

CB : souvent les collectivités ont été désabusées par le nombre de désagréments pour peu de retours financiers.

BI : même à Rittershoffen, pourquoi la géothermie n'est-elle pas concernée par la taxation ?

RV : procédure de forage d'exploration est vraiment trop longue. Si en métropole, le forage d'exploration peut servir ensuite de production...

BI : étude d'impact est nécessaire. Mais cela passe dans trop de services, souvent au niveau local. Même service qui instruit les PER...Ce sont plutôt les services administratifs qui sont longs, plutôt que ceux des services techniques... Mais ce point est en dehors du registre du Code Minier.

PJ centralise tout document qui pourrait alimenter notre débat. Merci de les lui faire parvenir.